Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 029-212902498-20260728-2026043-DE

**COMMUNE DE SAINT-GOAZEC**
**Finistère**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures quinze minutes en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 22 juillet 2026 Date d'affichage : 22 juillet 2026
Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12 Quorum atteint
Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc - THOMAS Anne-Laure — MALTRET Aurélie – LE VEN Moira - GRANNEC Catherine - GUIRIEC Erwan - QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – LEGRIS Jean-Pierre
Procuration : BOUCHER Lucia à RIOU Brendan et GUILLERME Jean-Yves à LEGRIS Jean-Pierre
Absents excusés : BRONNEC Jean-Vincent - GUILLOU Stéphane - TIPHENE Marlène
Secrétaire de séance : PICHERIT Loïc

Délibération votée à l'unanimité

**Délibération N°2026-043**

**OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE AVEC L'ASSOCIATION ECTI**

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En effet, au titre des pouvoirs de police, le maire a la responsabilité du maintien de la sécurité publique sur sa commune et doit par conséquent s'assurer de la protection de sa population.

Ainsi, le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune. Il organise la gestion de tous les évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes.

Afin d'être accompagné dans sa réalisation, Le Maire propose de conventionner avec l'association ECTI, (association de bénévolat senior de compétences) dont le siège est 78 Rue Championnet 75018 PARIS. Le montant de la prestation s'élève à 1500.00 € H.T. soit 1800.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation avec l'association ECTI (association de bénévolat senior de compétences) dont le siège est 78 Rue Championnet 75018 PARIS.

Le Secrétaire de séance, Loïc PICHERIT

Pour copie conforme
Le Maire, Brendan RIOU

MAIRIE DE ST-GOAZEC (Finistère)

Le maire :
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte dont le PV sera publié sur le site internet de la mairie de Saint-Goazec
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.